

Nombre de conseillers :	
En exercice :	41
Présents :	24
Suffrages exprimés :	35

**EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Le mardi 25 juin 2024, à 17 heures 30, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Berry Loire Puisaye, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au siège communautaire, 42 rue des Prés Gris, 45 250 Briare, sous la présidence de Pierre-François BOUGUET, 1<sup>er</sup> Vice-président.

**Date de la convocation : le mercredi 19 juin 2024**

**Etaient présents :** *dans l'ordre alphabétique des communes*

Christine PARMISARI (Adon), Jérémy NOËL (Autry-le-Châtel), Hubert POULAIN (Batilly-en-Puisaye), Michel CHAILLOU (Bonny-sur-Loire), Michel LECHAUVE (Bonny-sur-Loire), Véronique POULAIN (Bonny-sur-Loire), Christiane SERRANO (Bonny-sur-Loire), René THIEBAUT (Breteau), Pierre-François BOUGUET (Briare), Evelyne BOURGOIN (Briare), Alain CHARMETANT (Briare), Dominique GIRAULT (Briare), Kiné NIANG (Briare), Valérie VICHERAT (Briare), Catherine BOURGOIN (Châtillon-sur-Loire), Annie FORTIN (Châtillon-sur-Loire), Gérard GALFANO (Châtillon-sur-Loire), Catherine LETONNELIER (Châtillon-sur-Loire), Didier HOUDMON (Escrignelles), Manuel LETEUR (Faverelles), Dominique GEOFFRENET (la Bussière), Valérie CAILLAUT (Ouzouër-sur-Trézée), Sylvie BLOUET (Saint-Firmin-sur-Loire), Blandine LECHAUVE (Thou) soit 24 conseillers présents.

**Etaient excusés :**

Céline DESCHAMPS (Beaulieu-sur-Loire) : pouvoir à Jérémy NOËL (Autry-le-Châtel),  
Jacky HECQUET (Beaulieu-sur-Loire)  
Hervé JACQUIER (Beaulieu-sur-Loire) : pouvoir à Jacky HECQUET (non comptabilisé)  
Frédéric GARDINIER (Briare) : pouvoir à Hubert POULAIN  
Jacqueline LAURENT (Briare) : pouvoir à Valérie VICHERAT (Briare)  
Philippe LE DEM (Briare) : pouvoir à Evelyne BOURGOIN (Briare)  
Laurent LHOSTE (Briare) : pouvoir à Dominique GIRAULT (Briare)  
Edwige SIGNORET (Briare) : pouvoir à Kiné NIANG (Briare)  
Fabrice LAHOUSSE (Champoulet) : pouvoir à René THIEBAUT (Breteau)  
Serge RAGU (Châtillon-sur-Loire) : pouvoir à Gérard GALFANO (Châtillon-sur-Loire)  
Emmanuel RAT (Châtillon-sur-Loire)  
Nathalie DONY (Dammarie-en-Puisaye)  
Jacques EUGENE (Faverelles) : représenté par son suppléant Manuel LETEUR  
Pierre BODIER (Feins-en-Gâtinais) : pouvoir à Michel LECHAUVE (Bonny-sur-Loire)  
Didier CROISSANT (Ousson-sur-Loire) : pouvoir à Michel CHAILLOU (Bonny-sur-Loire)  
Denis GERVAIS (Ouzouër-sur-Trézée)  
Audrey RUZZA (Pierrefitte-ès-Bois) : pouvoir à Pierre-François BOUGUET (Briare)  
**Etaient absents :** Alexandre BRAGUE (Cernoy-en-Berry),  
**Secrétaire de séance :** Sylvie BLOUET

**Délibération n°2024-151**

**TARIFS DE LA TAXE DE SEJOUR AU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2025**

Valérie VICHERAT, Vice-présidente, rappelle que les tarifs de la taxe de séjour n'ont pas été modifiés depuis leur instauration en 2019. Il est proposé de revaloriser ces tarifs en 2025, en concertation avec la C.C. Giennoises pour des raisons de cohérence touristique. La revalorisation proposée représente un gain estimé de 19 120 € à nombre de nuitées constant.

Le conseil communautaire,

Vu l'article 67 de la loi de finances n°2014-1654 pour 2015 ;

Vu l'article 59 de la loi de finances rectificative n°2015-1786 pour 2015 ;

Vu l'article 90 de la loi de finances n°2015-1785 pour 2016 ;

Vu l'article 86 de la loi de finances rectificative n°2016-1918 pour 2016 ;

Vu les articles 44 et 45 de la loi n°2017-1775 de finances rectificative pour 2017 ;

.../...

.../...

(suite de la délibération n° 2024-151)

Envoyé en préfecture le 04/07/2024  
Reçu en préfecture le 04/07/2024  
Publié le  
ID : 045-200068278-20240625-2024151D-DE

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) notamment en ses articles L2333-26 et suivant, L 3333-2 et suivants, L 5211-21, R2333-43 et suivants et R 5211-21 ;

Vu le code du tourisme, et notamment ses articles L.422-3 et suivants ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le décret 2015-970 relatif à la taxe de séjour ;

Vu l'arrêté du 17 mai 2016 relatif aux modalités de transmission et publications des informations concernant la taxe de séjour ;

Vu la circulaire INTB1806399N du 26 mars 2018 ;

Vu la délibération n° 2018-137 du conseil communautaire en date du 4 septembre 2018 instaurant la taxe de séjour à compter du 1er janvier 2019 ;

Vu les statuts de la C.C. Berry Loire Puisaye,

Considérant que les tarifs sont déterminés par délibération conformément au barème légal applicable pour chaque nature d'hébergement touristique à titre onéreux et pour chaque catégorie d'hébergement sans exception ;

Considérant que le logeur est tenu de collecter la taxe de séjour auprès des personnes hébergées à titre onéreux et que la taxe de séjour n'est pas assujettie à la TVA ;

Considérant que le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit la taxation d'office ;

Considérant que la taxe de séjour existe sur la Communauté des communes Giennoises et qu'il apparaît opportun d'avoir une tarification commune à l'échelle des deux communautés de communes ;

Considérant que la taxe de séjour est perçue au réel pour toutes les natures d'hébergement à titre onéreux proposés : palaces, hôtels de tourisme, résidences de tourisme, meublés de tourisme, village de vacances, chambre d'hôtes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures, terrains de camping et de caravanage, port de plaisance.

Vu la consultation de la commission finances effectuée le 18 juin 2024,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

ADOpte les tarifs de la taxe de séjour dans les communes du territoire de l'EPCI tels qu'indiqués ci-après,

DECIDE que ces tarifs entreront en vigueur à partir du 1er janvier 2025,

AUTORISE M. le Président ou l'un des Vice-présidents à signer tout document y afférent,

DIT que les autres dispositions de la délibération n° 2018-137 du 4 septembre 2018 susvisée sont inchangées.

Pour extrait certifié conforme,

A Briare, le 4 juillet 2024

Vice-président,

  
François BOUGUET

Le secrétaire de séance,

  
Sylvie BLOUET

Date de transmission au contrôle de légalité :

Date de mise en ligne :

Catégories d'hébergement	Barème national 2025		Tarifs CCBLP 2025
	Tarif plancher	Tarif plafond	
Palaces	0,70 €	4,80 €	3,50 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidence de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	0,70 €	3,50 €	1,70 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidence de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	0,70 €	2,60 €	1,15 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidence de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	0,50 €	1,70 €	0,80 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidence de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0,30 €	1,00 €	0,55 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidence de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambre d'hôtes	0,20 €	0,80 €	0,45 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0,20 €	0,60 €	0,40 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, port de plaisance	0,20 €	0,20 €	0,20 €
<b>Autres hébergements</b>			
Tout hébergement en attente de classement ou sans classement à l'exception des hébergements de plein air	1 %	5 %	5 %